

Arrêté du Maire

N° 2026-1049/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Pierre-Alain Masson et fils - 12 rue de Danache - 25310 Villars Lès Blamont, en date du mardi 04 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres - 8 bis Rue Joseph Rossel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 8 bis Rue Joseph Rossel – Travaux Pierre-Alain Masson et fils

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise Pierre-Alain Masson et fils, sera interdit rue Joseph Rossel sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n°8bis, du **lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Joseph Rossel, à hauteur de la propriété sise au n°8bis, du **lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Joseph Rossel à hauteur des travaux, du **lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise Pierre-Alain Masson et fils – 12 rue de Danache – 25310 Villars Lès Blamont chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**


Gilles Maillard

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.